

SPECIAL ECLAIRAGE PUBLIC

Edito

Dans le numéro 12 d'Hello Rousses du 11 avril dernier, nous vous avons informé que notre partenaire le SDEE, qui assure la maintenance de l'éclairage public sur la commune, avait été mandaté pour conduire une étude sur les conditions de réalisation d'une extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit et d'en mesurer les conséquences.

Notre intention première était de profiter des mois de Juillet/Août période propice à la présence du plus grand nombre d'habitants sur la commune, pour vous convier à une réunion publique afin de vous exposer et débattre de ce projet.

Or, pour la quatrième fois, nous voilà rattrapés par la reprise de la pandémie de la COVID 19. Des mesures sanitaires ont été prises par le gouvernement pour tenter de la juguler, mesures qui vont nous contraindre à annuler notre projet de réunion-débat, car nous ne sommes pas en capacité de contrôler le pass-sanitaire qu'impose ce type de rencontre, ni de limiter le nombre de participants ce qui serait contraire à l'objectif recherché.

Aussi, lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 août 2021, nous avons choisi l'option de présenter le projet à l'aide du support d'Hello Rousses et nous vous invitons à répondre à la consultation lancée, selon l'une des 3 formules proposées, afin de pouvoir recenser les différents avis des Roussines et Roussins.

Le Maire

L'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

Les Questions les plus souvent évoquées sur ce sujet :

- Cette extinction partielle est-elle facultative ou obligatoire : L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit n'est pas obligatoire. La décision appartient à la seule commune, elle émerge en fonction de la sensibilité du Conseil municipal, elle est l'occasion d'y associer les habitants et elle se formalise par une délibération du Conseil municipal
- Les horaires d'extinction de l'éclairage public sont-ils uniformes pour toute l'année : Il existe une véritable liberté sur le choix des horaires d'extinction. Mais il ne faut pas multiplier les formules sans de véritables raisons, car chaque création de créneau est facturée par le prestataire. En règle générale, les communes adoptent 2 créneaux qui sont calés sur changement d'heures (heure d'hiver : du dernier dimanche d'octobre au dernier samedi de mars – heure d'été ; du dernier dimanche de mars au dernier samedi d'octobre).
- L'extinction partielle de l'éclairage public est-elle irréversible : Non, la commune est libre à tout moment de redéfinir le mode de fonctionnement de l'éclairage public. La seule contrainte concerne le coût, faire et défaire affectera toujours les finances communales.
- Le projet d'extinction concerne-t-il l'intégralité de la commune : Oui, il n'est nullement question dans notre projet d'exclure des hameaux. Il conviendra, dans 2 situations, d'explicitier notre projet auprès de la commune de Vébron pour le Gua et de la commune de Bassurels pour Cabrillac, avant la mise en œuvre.
- Peut-on différencier les horaires d'extinction dans les différents hameaux de Rousses : Si la différenciation présente l'avantage de correspondre à des besoins plus individuels, le principal inconvénient est d'ordre budgétaire, car elle multiplie les boîtiers de programmation et accessoirement, elle peut faire naître, une problématique de concertation pour définir l'horaire d'extinction validé par les habitants du hameau.

L'économie du projet d'extinction de l'éclairage public en milieu nuit pour ROUSSES

Notre Objectif : *S'inscrire dans une démarche environnementale visant à réduire les émissions de CO2 et supprimer une consommation inutile de KWh, sans introduire un désagrément insurmontable pour les habitants, en visant à terme la réduction des dépenses communales sur le poste éclairage public.*

Notre proposition : Eteindre tout l'éclairage public en fonction des changements d'heures (été – hiver) selon les créneaux d'extinctions suivants :

► De 24 h à 5 h du dernier dimanche de mars au dernier samedi d'octobre

► De 23 h à 6 h du dernier dimanche d'octobre au dernier samedi de mars

En incluant dans la convention, la possibilité de suspendre l'extinction de l'éclairage public à l'occasion de fêtes ou manifestations (ex ; Trail de Rousses, soirée Fareso...)

Volet financier : le montant des travaux a été évalué par le SDEE à 8 036 €. Dans sa programmation budgétaire le SDEE aide les communes dans la réalisation de leur projet d'extinction, la subvention perçue par la commune est estimée à 2 510 €, laissant à la charge de la commune **5 526 €**. Le gain annuel du fait de l'extinction a été calculé à 1 126,98 €, ce qui permettrait **d'amortir l'investissement communal sur 5 ans**.

Volet environnemental : L'extinction devrait permettre d'économiser annuellement **7 407,40 de Kwh** et supprimer l'émission de **881,48 K de CO2** par an.

Comment nous transmettre votre avis

Les règles : Peuvent participer à cette consultation les habitants permanents et non-permanents, propriétaires de leur habitation ou locataire sur une période minimum de 3 mois consécutifs.

Chaque habitant majeur est invité à y participer individuellement.

Quel que soit le mode de transmission que vous allez choisir pour nous communiquer votre avis, **IL NE DOIT PAS ÊTRE ANONYME**, si vous souhaitez que nous le prenions en compte.

Nous clôturerons **la réception de vos retours au Mardi 31 août 2021** pour permettre à tous de pouvoir y participer.

Nous publierons les résultats début septembre 2021.

Le Conseil municipal décidera avant fin septembre.

Vos possibilités pour nous adresser votre avis :

1. En remplissant le formulaire ci-joint et en nous le retournant à l'adresse mail suivante : communederousses@wanadoo.fr
2. Après l'avoir rempli en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie.
3. Enfin, vous avez aussi la possibilité de vous rendre sur le site officiel de la commune.

communederousses.fr

Par avance merci de votre participation, car il est important que sur des projets de cette nature les habitantes et habitants de Rousses puissent nous transmettre leur avis.

10 Août 2021